



TRIALOGUES

Centre de médiations et d'aide à la gestion de conflits

Formulaire d'inscription

FORMATION QUALIFIANTE EN MEDIATION

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : **31 JANVIER 2016**

A renvoyer à TRIALOGUES
Evelyne Meissirel du Souzy
La Grande Porte
Rue Notre Seigneur 9 – 1000 Bruxelles
Tél : +32.2.2.600.52.00
Fax : +32.2.600.52.01
e.meissirel@trialogues.be

Formation qualifiante en médiation

NOM:	Prénom:
Rue:	Numéro:
Code postal:	Localité:
Profession:	Société/Institution:
Tél:	Fax:
Email:	GSM:
Coordonnées de facturation:	
TVA n°:	

- Je m'inscris au séminaire de formation
- Je verse ce jour un acompte de **500,00 €** en faveur du compte n° BE63 3631 4153 9208 ouvert au nom de TRIALOGUES.

Date :

Signature

Conditions générales Trialogues Asbl

1. L'inscription à la formation en médiation est un engagement ferme du participant d'assister à l'intégralité du programme (deux ans), pour recevoir l'attestation en fin de cours.
2. Le paiement sera effectué par virement en faveur de Trialogues Asbl auprès de la banque ING sur le numéro de compte Trialogues n°**BE63 3631 4153 9208**. La réception du paiement vaut inscription définitive.
3. Une facture pour acquit sera délivrée à la réception du paiement.
4. Le montant versé n'est pas remboursable en cas d'absence et les attestations délivrées ne seront établies que sur base des heures de formation auxquelles le participant aura effectivement assisté.
5. En ce qui concerne la formation qualifiante à la médiation étalée sur deux ans, des facilités de paiements sont accordées aux participants et le montant dû, par an (2000,00€), peut être réglé sous forme de quatre acomptes identiques à payer au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre de chaque année.
6. Trialogues Asbl se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre de participants est insuffisant. Le montant de l'inscription sera, dès lors, intégralement remboursé aux participants.
7. Toute annulation moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles.
8. Le montant dû pour les deux années est exigible dans son intégralité même en cas de décision du participant de ne plus assister à la formation.